

**ASSEMBLÉE NATIONALE**10 mai 2024

---

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 4206

présenté par  
Mme Pochon et les membres du groupe Écogiste - NUPES

---

**ARTICLE 8**

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Pour répondre à ces enjeux, ces politiques publiques prévoient que les exploitations agricoles certifiées, tout ou partie, en agriculture biologique doivent être cultivées dans le cadre de ce label pendant au moins cinq années après la transmission de l'exploitation. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à garantir qu'un investissement public fort en faveur d'une transition en bio (via aides à la conversion, aides au maintien, écorégime...) sur une exploitation, afin d'obtenir des externalités positives pour l'intérêt général, ne soit pas annulée par une transmission. Alors que nous sommes déjà très en retard par rapport à nos voisins européens et nos propres objectifs de SAU en bio, nous ne pouvons pas nous permettre d'encourager la déconversion des terres.